

Statuts de l'Association Sportive de Neuville Football

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : l'Association Sportive de Neuville Football

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du football.
Toute personne en âge de pratiquer le football peut y adhérer.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Neuville Sur Sarthe – 4 Grande Rue – 72190 NEUVILLE SUR SARTHE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membre d'honneur : le maire élu lors de chaque mandat et toutes personnes qui ont rendu des services signalés à l'association
- b) Membres adhérents : les joueurs, le ou les arbitres officiels
- c) Membres bénévoles : joueurs et /ou toute personne participant à la vie associative

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation au titre de leur licence sportive.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bénévoles, les personnes participant à la vie associative sans paiement de cotisation exceptés les joueurs

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Football et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (FFF).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, du département, des communes et de tout organisme susceptible de verser une aide ponctuelle,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quels que titres qu'ils soient ainsi que la personne déléguée aux sports à la commune.

Les joueurs mineurs sont représentés par la personne responsable de l'école de foot et ou les responsables d'équipes.

Toute personne, non membre, peut assister à l'Assemblée Générale.

Elle se réunit une fois par an en fin de saison sportive.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire rend compte des résultats sportifs de l'année écoulée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres adhérents (joueurs).

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir plus de deux procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir plus de deux procurations.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 21 membres au minimum pouvant aller jusqu'à 24 au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret si l'un des membres le demande, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e),
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ,
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- 4) Un(e) trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Il n'existe pas de règlement intérieur mais des documents internes destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ces documents sont : le livret pédagogique de l'école de foot, le livret de fonctionnement pour les seniors et vétérans, le projet de développement sportif du club.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à....., le.... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.